



AVIS PUBLIC

D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-5

VISANT À PERMETTRE LA MODIFICATION DU LIEU OÙ SIÈGE LE CONSEIL

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 9 juillet 2026, à 17 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 1-5 visant à permettre la modification du lieu où siège le conseil*.

L'adoption du Règlement numéro 1-5 a pour objet de permettre au conseil de modifier le lieu où siège le conseil au besoin, et ce, par résolution.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville tenue le 11 juin 2026. Le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Ce règlement entre en vigueur le 10 juillet 2026 et est actuellement déposé sur le site Internet de la MRC de Marguerite-D'Youville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

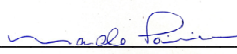
Donné à Verchères, le 13 juillet 2026.

Maude Poirier
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, **Maude Poirier**, greffière-trésorière adjointe de la MRC de Marguerite-D'Youville, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en le publiant sur le site Internet de la MRC, le 13 juillet 2026, conformément au *Règlement numéro 216 déterminant les modalités de publication des avis publics*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour de juillet 2026.


Maude Poirier
Greffière-trésorière adjointe